

Réunion du 5 septembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Olivier BITZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur André ERBS

**N° CP/2016/411 - Construction de logements sociaux - 1323
PDH - Proposition d'approbation du premier avenant annuel
2016 à la convention de délégation des aides à la pierre
de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et
proposition d'approbation des règles d'attribution des
subventions en faveur des logements aidés pour l'année 2016
au titre de la délégation des aides à la pierre**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 1 pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant ainsi que tout avenant intervenant en cours d'année et destiné à actualiser éventuellement les enveloppes financières déléguées par l'Etat ou les modalités d'octroi des aides conformément aux articles R.331-15-1, R. 331-24-1, R. 381-8, R. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.
- décide de fixer le montant des forfaits de subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2016, pour les dossiers déposés à partir du 1er mai 2016, comme suit :
 - pour le prêt locatif à usage social (PLUS), la démolition ainsi que la réhabilitation PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale) réalisés par des bailleurs HLM : 0 €
 - pour le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : 6 500 € pour les Communes de Haguenau, Schweighouse-sur-Moder et Bischwiller (Communes concernées par la loi Solidarité et renouvellement urbains) et 5 000 € pour les autres Communes

- pour les logements PLUS et PLAI de petite taille (T1 et T2) dans toutes les Communes du territoire de délégation des aides à la pierre de l'Etat : 900 € par logement
- pour la PALULOS communale : la règle générale est une subvention d'un taux au plus égal à 10 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC, soit un montant maximal de 1 300 € par logement. Dans le cas d'opérations dont le maître d'ouvrage est une Commune de moins de 5 000 habitants, lorsque l'importance des travaux et les conditions d'équilibre financier de l'opération le justifient, le taux peut être porté à 25%, soit un maximum de 3 250 € par logement. Une majoration de 5 points peut être appliquée par le délégataire, soit un taux de 30 % avec un maximum de 3 500 € par logement. Sur le territoire des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la région de Sélestat, le plafond est porté à 3 900 €.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160905-lmc1102740-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 15/09/16